

ARA21 cotisation annuelle 2017

1°adhésion après le 1° juillet de l'année:50% avec un minimum de 20€.

Type de structure	Montant de l'adhésion
Opérateur tiers-lieu, espace de coworking (association, société, etc.)	100€
Opérateur tiers-lieux, espaces de coworking multisites (association, société)	300€
Tout autre entreprise, association et organisme public (SA, SAS, EURL, SEM, ECPI etc.)	300€
Collectivité de moins de 10.000 hab.	300€
Collectivité (ville, agglomération, territoire, etc.) de plus de 10.000 hab.	600€
Autre organisme public et universitaire, autre administration	600€
Personne physique	20€
Bienfaiteur (personne physique ou morale)	300€